

Quand j'ai parlé de cette question il y a quelques mois, les fonctionnaires du ministère se sont immédiatement portés à la défense des ports de commission en rappelant tous les avantages résiduels qui en découlent et les avantages sociaux qu'en retirent les collectivités où se trouvent les ports, et en signalant la quantité d'emplois créés et enfin les impôts que ces emplois rapportent.

Ces gens se rendent-ils bien compte de la situation? Je suis sûr que l'aciérie en amont du fleuve paie de l'impôt foncier sur l'ensemble de ses installations et qu'elle rapporte certains avantages à la collectivité. La fabrique de plastique, quelques milles plus loin, doit également payer de l'impôt sur toute ses installations. Je suis sûr qu'elle estime elle aussi fournir certains avantages à l'ensemble de la collectivité. Comment les fonctionnaires du ministère peuvent-ils avoir le culot de prétendre ne pas leur faire payer les mêmes impôts que l'industrie privée, sous prétexte que ces entreprises offrent des avantages supplémentaires à la collectivité? Quels sont ces avantages supplémentaires? Il n'y a pas de doute qu'en payant le plein impôt foncier et la taxe d'occupation commerciale, l'industrie privée contribue également au bien-être de la collectivité.

Si le ministre est d'avis qu'il serait vraiment utile de revoir et de remettre à jour le projet de loi, examinons-le de fond en comble. Examinons-en les principes et faisons en sorte qu'ils s'appliquent équitablement à toutes les municipalités, et autant au secteur privé que public.

Monsieur l'Orateur, si on appliquait dans le cas de la Commission du port du Fraser, dans ma collectivité, le même règlement que pour l'industrie, la municipalité réaliserait un bénéfice de quelque \$250,000 par an en impôts. Si ce règlement était appliqué de la façon dont le souhaitaient les fonctionnaires, ce bénéfice serait réduit d'environ \$60,000. Cela se traduit par une différence d'environ \$200,000 par année. Ainsi, les propriétaires de maisons dans cette collectivité subventionnent le gouvernement fédéral.

Je signalerais au ministre que s'il est vraiment sérieux quand il prétend étudier ce projet de loi de fond en comble afin que les subventions compensatoires soient réparties de façon équitable, il devrait faire en sorte qu'il en soit ainsi dans toutes les municipalités, qu'il s'agisse de propriétés fédérales ou privées, afin que le particulier propriétaire de maison ou l'industrie privée ne soient pas dans l'obligation de subventionner les établissements fédéraux.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps. Je n'ai que quelques observations à faire sur le bill.

Une voix: Obstruction systématique.

M. Gauthier: Non, ce n'est pas de l'obstruction. Je tiens simplement à signaler brièvement les différences entre ce bill et celui qui a été présenté par le dernier gouvernement, le bill C-46.

En général, les municipalités, surtout celles que je représente, Ottawa et Vanier, attendent cette mesure depuis longtemps. Comme mon prédécesseur l'a dit, personne ne peut avoir vécu à Ottawa pendant très longtemps sans avoir été témoin de situations qui ont poussé nos maires à menacer de

Subventions aux municipalités

supprimer des services si le gouvernement fédéral ne versait pas le plein montant de l'évaluation que les municipalités estimaient en droit d'exiger.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une distinction appréciable découlant de ce que, à Ottawa, le gouvernement fédéral a acquis des terrains pour des fins fédérales. Je tiens simplement à en citer un exemple, et c'est l'habitude qu'a le gouvernement fédéral d'acquérir, par l'intermédiaire de ses organismes et agences, des terrains ou des immeubles à des fins qui sont justifiées. Je pense entre autres aux nombreux terrains qu'il a achetés à Ottawa même par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, de la Commission de la capitale nationale ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont nous pensions qu'ils serviraient à l'aménagement urbain et qui, au cours des dernières années, ont été transformés en parcs. Je pense en particulier aux plaines LeBreton dont des douzaines d'acres sont aujourd'hui des terrains vagues non aménagés et non productifs, en ce qui concerne la municipalité d'Ottawa. Je pense au parc Fournier à Hull: on y avait prévu un programme à long terme de construction de logements et nous n'avons encore rien vu s'y faire.

● (1620)

Un autre exemple qui me vient à l'esprit est le parc Woodroffe dont le terrain appartient au gouvernement fédéral et qui tombe sous l'alinéa g) «propriété aménagée en parc et utilisée comme parc dans une région considérée comme «urbaine» par Statistique Canada». Il me semble que le gouvernement doit s'attaquer au problème qu'on crée en acquérant des terrains, en ne les aménageant pas et en privant ainsi les municipalités des évaluations qu'elles auraient pu en retirer.

J'aimerais aussi parler de l'article 12 du bill. Je constate que cet article suit mot à mot l'ancien bill C-3 qu'avait présenté le gouvernement précédent; en effet, le ministre, qui aurait eu une certaine discrétion, n'en a plus. Je veux parler des nouvelles acquisitions faites par le gouvernement fédéral. Le bill C-46 conférerait au ministre une certaine discrétion dans les cas où le gouvernement fédéral acquerrait un terrain, un bâtiment quelconque, à des fins fédérales. J'aimerais vous citer ce que disait ce bill.

... le ministre de la Couronne dont relèvera la gestion, la charge et la direction de cet immeuble peut, sur les crédits dégagés par le Parlement aux fins de cette acquisition, verser une subvention à une autorité taxatrice en compensation d'un impôt foncier... relativement à cet immeuble pour le reste de cette année d'imposition.

A moins de modifier le bill dont nous sommes saisis, le ministre n'aura aucun pouvoir de faire cela. Je remarque qu'il n'avait pas de pouvoir non plus aux termes du bill C-3 et je doute de la sagesse du changement. Une municipalité pourrait fort bien subir une perte suite à l'acquisition par le gouvernement fédéral d'un immeuble, disons, en janvier ou février d'une année: il s'écoulerait alors dix mois au cours de cette année sans que le conseil municipal ne reçoive le moindre argent pour l'immeuble qui lui rapportait avant que le gouvernement s'en porte acquéreur. Je trouve cela difficile à accepter et j'espère que le ministre demandera à ses conseillers de préparer les réponses à cette question pour l'étude en comité parce que je suis certain que les députés voudront savoir pourquoi cette disposition a été retirée du bill C-4.